



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quinzième session

Point 76 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Les océans et le droit de la mer

## Les océans et le droit de la mer

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### *Résumé*

Le présent rapport porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020. Il est soumis en application du paragraphe 364 de la résolution 74/19 de l'Assemblée générale, dans lequel cette dernière a prié le Secrétaire général d'établir un rapport, qu'elle examinerait à sa soixante-quinzième session, sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à ladite résolution. Il est également présenté aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en application de l'article 319 de cet instrument. Le rapport rend compte des principaux faits nouveaux intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, notamment à l'Organisation des Nations Unies et au sein de ses institutions spécialisées, fonds et programmes, ainsi que des organes créés par la Convention.

\* A/75/150.

\*\* On trouvera dans le présent rapport un résumé des faits nouveaux les plus importants et certaines des informations communiquées par les organes, fonds et programmes intéressés. Les rapports demandés par l'Assemblée générale étant soumis à une limite de mots, une version préliminaire du rapport, non revue par les services d'édition et comportant des notes de bas de page détaillées, a été mise en ligne sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse suivante : [http://www.un.org/depts/los/general\\_assembly/general\\_assembly\\_reports.htm](http://www.un.org/depts/los/general_assembly/general_assembly_reports.htm).



## I. Introduction

1. L'épreuve sans précédent que nous fait traverser la maladie à coronavirus (COVID-19) nous rappelle combien les océans sont importants pour notre santé, notre bien-être et notre quotidien. Nous leur devons en grande partie l'oxygène que nous respirons, ils nous fournissent denrées et médicaments essentiels, constituent un maillon fondamental du commerce et des transports et sont une source de valeurs et de patrimoine culturels. Chaînon indispensables de notre système climatique, les océans régulent l'air, l'eau et les températures. Les organismes découverts dans leurs profondeurs seront déterminants dans la recherche de solutions à la crise à laquelle l'humanité est aujourd'hui confrontée<sup>1</sup>.

2. La santé des océans, toutefois, continue de se détériorer. Les écosystèmes marins et côtiers continuent de subir les effets néfastes des pressions multiples et cumulées qu'exercent sur eux les activités anthropiques, y compris la pêche, les transports maritimes, l'exploitation minière, le tourisme et d'autres encore, ainsi que les effets liés aux changements climatiques. La pollution, le réchauffement des océans et l'acidification continuent d'avoir des effets délétères sur le fonctionnement des écosystèmes marins et la biodiversité, qui à leur tour ont des répercussions sur les États côtiers de faible élévation, les petits États insulaires en développement et les villes et populations côtières, dont la vie quotidienne est liée aux océans.

3. La COVID-19 a eu des effets dévastateurs dans le monde entier et a considérablement entravé les progrès accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de l'objectif de développement durable n° 14 et de ses 10 cibles, dont certaines devaient être atteintes en 2020.

4. Alors qu'elle s'efforce de mettre fin à la pandémie et de reconstruire en mieux, la communauté internationale a l'occasion et le devoir de repenser la relation de l'humanité à la nature, y compris les mers et les océans.

5. Le cadre juridique régissant tous ces efforts et toutes ces activités reste la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la « Constitution des océans ».

6. On trouvera dans le présent rapport une description succincte des activités et des faits nouveaux liés aux affaires maritimes et au droit de la mer, y compris des mesures prises par les entités des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales comme suite à la résolution 74/19 de l'Assemblée générale. Il a pour objet de faciliter l'examen annuel par l'Assemblée de ces activités et faits nouveaux, et doit être lu en parallèle avec les autres rapports sur le sujet publiés par l'Organisation au cours de la période considérée. Il faut aussi garder à l'esprit les informations plus détaillées communiquées par les organes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales<sup>2</sup>.

## II. L'impact de la COVID-19 sur les questions relatives aux océans

7. La COVID-19 a des conséquences sanitaires, économiques et sociales dévastatrices à l'échelle planétaire et perturbe notamment la production et les chaînes d'approvisionnement et de valeurs mondiales. De nombreux secteurs de l'économie

---

<sup>1</sup> Voir [www.un.org/fr/coronavirus/un-response](http://www.un.org/fr/coronavirus/un-response).

<sup>2</sup> Toutes les contributions peuvent être consultées à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los/general\\_assembly/contributions/75.htm](http://www.un.org/Depts/los/general_assembly/contributions/75.htm).

bleue en pâtissent gravement, en particulier dans les petits États insulaires en développement.

8. Le transport maritime international, qui représente environ 80 % du volume du commerce mondial, a considérablement diminué. La généralisation des restrictions de voyage à l'échelle internationale a également fait drastiquement chuter le tourisme marin et côtier. Bien que le secteur de la pêche ait été touché à des degrés divers selon les pays et les régions, la demande, la production et l'approvisionnement en produits de la pêche ont globalement baissé, tout comme le prix des produits issus de la pêche marine et de l'aquaculture. La demande des consommateurs a chuté à cause de la fermeture des restaurants et des hôtels ; les chaînes de valeur ont quant à elles souffert de l'annulation des vols, de la perturbation des liaisons commerciales et de l'éventuel renforcement des mesures sanitaires. Les difficultés engendrées par l'application des mesures de distanciation sociale ont également eu des répercussions sur la circulation des navires, en particulier les petits navires côtiers. Notre dépendance aux câbles sous-marins, par lesquels transitent environ 99 % du trafic Internet mondial, a crû d'environ 25 % à 50 %, le recours aux communications, au commerce en ligne, au télétravail, à la télémédecine et au téléenseignement ayant pris de l'ampleur.

9. Les gens de mer et les pêcheurs ont lourdement souffert. Sur les 9,4 millions de pêcheurs que compte la planète, et dont 90 % vivent dans des pays en développement, beaucoup n'ont pu travailler. On s'attend à des répercussions considérables pour les 2 millions de gens de mer employés dans le secteur des transports maritimes. Les préoccupations en matière de santé et de sécurité sont légion : la fermeture des ports et les restrictions de voyage entraînent des complications pour les gens de mer qui quittent leurs navires, changent d'équipage ou cherchent à obtenir des soins médicaux à terre ou à être rapatriés. La réduction des moyens, les mesures de confinement et les quarantaines ont entravé les activités de sauvetage et entraîné des retards dans le débarquement des réfugiés et des migrants sauvés en mer.

10. La baisse des activités anthropiques a eu des effets positifs sur quelques espèces et écosystèmes marins ; toutefois, la réinstallation de personnes et l'augmentation de la pêche de subsistance et de la pêche artisanale dans les zones côtières et littorales ont renforcé la pression exercée sur les stocks halieutiques vulnérables. Des préoccupations ont été formulées quant aux conséquences négatives de la COVID-19 sur la gestion des stocks halieutiques et sur l'augmentation potentielle de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée que risque d'entraîner la réduction des activités de suivi, de contrôle et de surveillance. L'augmentation de la quantité de déchets médicaux, de déchets dangereux et de déchets plastiques due à la COVID-19 et aux situations sanitaires et au confinement qui y sont associés, combinée à la baisse des activités de recyclage, pourrait avoir des effets négatifs sur la santé et l'environnement.

11. La COVID-19 a entravé l'exécution des programmes de travail relatifs aux océans. Des réunions, conférences et ateliers ont dû être annulés, reportés ou tenus sous une autre forme. La Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable a été reportée, tout comme la quatrième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Les travaux des tribunaux internationaux chargés de régler les différends maritimes et les diverses activités de renforcement des capacités ont également été retardés.

12. Du fait des restrictions de voyage et des mesures de distanciation sociale, il a été plus difficile de collecter des données et de communiquer des informations aux décideurs. La réaffectation de ressources à la gestion de la COVID-19 et à la relance pourrait entraîner une baisse du financement des sciences océaniques et mettre à mal les activités d'atténuation et d'adaptation futures.

13. On a toutefois recensé des moyens de riposter contre la COVID-19, notamment la mise en place à l'avenir de cadres de gouvernance efficaces, résilients et durables, condition préalable de la gestion et de la mise en valeur durable des océans. L'augmentation des interactions en ligne créent de nouvelles possibilités, notamment en matière de renforcement des capacités ou d'échange et de diffusion des enseignements tirés de l'expérience et des meilleures pratiques.

### III. Cadre juridique et réglementaire

14. Le régime juridique international qui régit toutes les activités maritimes repose sur une série d'instruments juridiques mondiaux, régionaux et bilatéraux très divers, ainsi que sur les lois et règlements nationaux adoptés dans le cadre juridique global défini dans la Convention. S'ajoutent à cela un vaste ensemble d'instruments juridiquement non contraignants, y compris le Programme 2030, et les résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, dans lesquelles sont énoncés les orientations générales et les engagements, objectifs et cibles arrêtés à l'échelle internationale.

15. Le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention a été célébré le 16 novembre 2019. À cette occasion, on a souligné à quel point l'instrument contribuait à la mise en valeur durable des océans et des mers et au renforcement de la paix, la sécurité et la coopération internationales. En outre, les États qui ne l'avaient pas encore fait ont été appelés à ratifier la Convention ou à y adhérer, et tous les États parties ont été invités à en soutenir d'urgence la pleine application.

16. Les efforts entrepris pour parvenir à la participation universelle à la Convention et à ses accords d'application doivent se poursuivre. Au 31 août 2020, la Convention comptait toujours 168 parties et l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, conclu en 1994, en comptait toujours 150. Le nombre de parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, adopté en 1995, était passé de 90 à 91.

17. Le cadre juridique défini dans la Convention a continué à être renforcé grâce à l'élaboration de nouveaux instruments juridiques et réglementaires aux niveaux mondial et régional, que la COVID-19 a toutefois ralenti. Bien que la quatrième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ait été reportée, la Présidente de la conférence a ouvert des travaux intersessions en ligne.

18. Les actions menées en vue de la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, y compris l'objectif 14, se sont poursuivies. En décembre 2019, l'indicateur de la cible 14.c de l'objectif 14 a été reclassé de la catégorie III à la catégorie II. La méthodologie applicable à cet indicateur consiste, pour les États, à procéder à une autoévaluation présentée sous la forme d'un questionnaire à remplir,

qui sera distribué par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, organisme responsable de cet indicateur.

19. Lors de la réunion préparatoire à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, qui s'est tenue en février 2020, les délégations ont examiné les thèmes des dialogues interactifs et les éléments de la déclaration devant être adoptée au niveau intergouvernemental. Les huit thèmes des dialogues interactifs ont été choisis, parmi lesquels celui intitulé « Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en appliquant les dispositions du droit international énoncées dans la Convention »<sup>3</sup>. La Conférence ayant été reportée, les nouvelles dates et les nouveaux délais de ses préparatifs seront fixés par l'Assemblée générale en temps voulu.

#### IV. Espaces maritimes

20. Malgré les impacts de la COVID-19, y compris les reports et les ajustements opérationnels, les organes créés par la Convention, à savoir la Commission des limites du plateau continental, l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer, ont continué d'œuvrer en faveur de la sécurité juridique des zones maritimes et leurs limites.

21. Entre autres activités, la Commission a adopté deux séries de recommandations et décidé de créer une nouvelle sous-commission. Elle a reporté sa cinquante-troisième session en raison de la COVID-19.

22. L'Autorité a procédé à une première évaluation des indicateurs de résultats pour la période 2019-2020 de son plan stratégique. Le Conseil de l'Autorité s'est attaché en priorité à poursuivre l'examen du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone qui doit compléter le code minier, et a notamment créé trois groupes de travail informels. La deuxième partie de la vingt-sixième session de l'Autorité a été reportée à octobre 2020 et se tiendra dans un format réduit.

23. Concernant le règlement pacifique des différends, le Tribunal a constitué une chambre spéciale chargée de connaître du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)* (affaire n° 28). Il a en outre été saisi de l'*affaire du navire « San Padre Pio » (Suisse c. Nigéria)* (affaire n° 29).

24. La Cour internationale de Justice a reporté l'audience publique dans l'affaire relative à la *Délimitation maritime dans l'océan Indien (Somalie c. Kenya)* à la demande du Kenya et a prorogé les dates d'expiration des délais pour le dépôt des pièces écrites dans l'affaire relative à la *Revendication territoriale, insulaire et maritime du Guatemala (Guatemala/Belize)*. La Cour a entamé son délibéré par visioconférence en l'affaire de la *Sentence arbitrale du 3 octobre 1899 (Guyana c. Venezuela)*.

25. La Cour permanente d'arbitrage a administré quatre affaires instituées en vertu de la Convention, dont trois sont pendantes. Le 18 décembre 2019, la Cour a rendu une sentence sur la compensation en l'arbitrage *Duzgit Integrity (Malte c. Sao Tomé-et-Principe)*.

26. En ma qualité de dépositaire de la Convention, je me suis vu remettre plusieurs autres documents, transmis par des États parties, contenant des cartes ou listes des

<sup>3</sup> On trouvera des renseignements sur les préparatifs de la Conférence à l'adresse [www.un.org/fr/conferences/ocean2020](http://www.un.org/fr/conferences/ocean2020).

coordonnées géographiques des points définissant les lignes de base et les limites extérieures des zones maritimes.

## V. L'importance de la dimension humaine

27. Il existe entre la santé des océans et le bien-être de tous les peuples un lien crucial. Les communautés et les populations côtières des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, en particulier, dépendent des océans et de leurs ressources pour la sécurité alimentaire, les transports, les moyens de subsistance, les loisirs et le développement économique. Les océans sont au cœur des pratiques et du patrimoine culturels de nombreuses populations, en particulier des communautés côtières et des peuples autochtones, et de leur identité sociale, de leurs valeurs et de leur mode de vie.

28. Les effets des pressions multiples et cumulées qui s'exercent sur les océans se font sentir de manière disproportionnée dans les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que chez les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les filles. Les impacts réels des activités anthropiques ont été amplifiés par la COVID-19, qui accentue les inégalités qui existaient déjà et met au jour les vulnérabilités des systèmes sociaux, politiques et économiques. Outre les menaces qu'elle fait peser sur la santé publique, la crise entraîne des perturbations économiques et sociales plus vastes qui mettent en péril les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et le bien-être de millions de personnes, en particulier les personnes qui travaillent en mer et celles qui migrent par la mer.

29. La communauté internationale a poursuivi ses efforts pour atteindre l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans les secteurs liés aux océans, comme le prévoit l'objectif 5 du Programme 2030. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a appuyé des ateliers et des réunions régionales qui ont favorisé l'intégration des questions de genre et l'autonomisation des femmes dans l'aquaculture et la pêche. La FAO élabore actuellement des orientations sur la législation relative à la petite pêche de sorte qu'il soit tenu compte des droits humains et de l'égalité des genres dans les mesures prises pour faire cadrer les textes de loi nationaux avec la Convention. Le thème de la Journée mondiale de la mer de 2019 était « L'autonomie des femmes dans la communauté maritime ».

30. La COVID-19 risque de faire reculer les progrès accomplis en matière d'égalité des genres du fait des impacts disproportionnés qu'elle a sur la vie économique et productive des femmes. Les inégalités de genre préexistantes risquent donc de s'accroître dans les secteurs liés aux océans, comme partout d'ailleurs. La crise nous rappelle qu'il est essentiel de garantir l'égalité des genres et d'intégrer la dimension de genre aussi bien dans les mesures d'urgence que dans les activités de relance à long terme afin d'éliminer les inégalités en la matière et de faire advenir un monde plus égal et plus résilient.

### Travail en mer

31. Les gens de mer et les pêcheurs demeuraient confrontés à des conditions de travail très difficiles en mer, la pêche étant toujours l'un des métiers les plus dangereux au monde. Les difficultés rencontrées ont été encore exacerbées par la COVID-19 et les mesures d'intervention connexes, notamment concernant la sécurité et la santé des personnes, les conditions de travail et la possibilité pour les gens de mer et les pêcheurs de rejoindre ou de quitter les navires, sans compter les difficultés sociales et économiques qu'a fait naître la pandémie.

32. Des problèmes spécifiques ont été relevés, notamment la pénurie d'équipements de protection individuelle et l'absence de soins médicaux à bord des navires, l'impossibilité d'accéder à des soins médicaux et à des services sociaux à terre et l'augmentation du stress, de l'isolement et des pressions sociales. L'impossibilité pour les exploitants de navire de relever leur équipage, qui a dû rester à bord pendant de longues périodes, s'est révélé particulièrement problématique. Des gens de mer et des pêcheurs se sont vu imposer unilatéralement ou illégalement des périodes de service plus longues, ont dû rester confinés pendant une période prolongée à bord de navires contraints de mouiller ou d'amarrer au large ou ont vu leur contrat résilié unilatéralement, et certains se sont trouvés dans l'incapacité de quitter leur navire, d'être rapatriés ou d'obtenir une aide médicale urgente à cause des restrictions de voyage. Des cas d'abandon de gens de mer continuent de se produire, certaines mesures adoptées pour lutter contre la COVID-19 rendant plus difficile encore leur résolution et donnant potentiellement lieu à de nouveaux cas.

33. Il convient de redoubler d'efforts pour faire respecter les obligations qui incombent à tout État de prendre à l'égard des navires battant son pavillon les mesures nécessaires pour assurer la sécurité en mer, notamment en ce qui concerne la composition, les conditions de travail et la formation des équipages, en tenant compte des instruments internationaux applicables. Pour renforcer les normes de sécurité et améliorer ainsi les conditions de travail et la santé physique et morale des pêcheurs et contribuer à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 48 États ont signé la Déclaration de Torremolinos sur l'Accord du Cap de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Torremolinos de 1993 relatif à la Convention internationale de Torremolinos de 1977 sur la sécurité des navires de pêche (Accord du Cap).

34. L'Organisation internationale du Travail, l'Organisation maritime internationale (OMI), la FAO et d'autres institutions spécialisées et organismes des Nations Unies ont continué à coordonner leur action pour garantir un travail décent aux gens de mer et aux pêcheurs, et ce avec d'autres acteurs du secteur également, y compris en réponse à la COVID-19, ce qui a permis d'élaborer toute une série de documents d'orientation, de notes de synthèse, de recommandations et de déclarations communes pour appeler l'attention sur la vulnérabilité particulière des gens de mer et des pêcheurs et pour que des mesures concrètes soient prises afin d'atténuer ces effets.

### **Migrations par mer**

35. La COVID-19 a engendré de nouvelles difficultés pour les milliers de réfugiés et de migrants qui, pour fuir les conflits, la persécution et d'autres fléaux, risquaient déjà leur vie en entreprenant de périlleux voyages par la mer. Les mesures prises pour lutter contre la pandémie, y compris le renforcement des restrictions aux frontières et les mesures de quarantaine ainsi que la réduction des capacités de recherche et sauvetage, ont entraîné des retards dans les débarquements et des refus d'entrée. Les femmes, les filles et les personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne correspond pas au modèle dominant, qui sont davantage exposées au risque d'être victimes de traite, d'exploitation ou d'exactions, se sont heurtées à de nouvelles difficultés en matière d'accès à l'information, à l'asile ou à la protection.

36. Entre septembre 2019 et juin 2020, environ 71 400 personnes ont traversé la mer Méditerranée pour rejoindre l'Europe et 765 d'entre elles auraient péri en mer. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont signalé une forte augmentation des départs de Libye en 2020. Parallèlement, les capacités de sauvetage en mer Méditerranée ont considérablement diminué en raison de l'immobilisation de navires humanitaires de recherche et de sauvetage, de la suspension des moyens

navals de la Force navale de l'Union européenne en Méditerranée (opération Sophia) et des conséquences de la COVID-19. Le HCDH a fait part de ses préoccupations quant aux cas de défaut d'assistance aux navires en détresse ou de refoulement qui ont été signalés.

37. Plus de 8 400 réfugiés et migrants ont été interceptés en mer Méditerranée et renvoyés en Lybie pendant la période considérée, contre l'avis du HCR, qui jugeait que les risques en matière de sécurité étaient trop élevés et qu'il était probable que les personnes soient détenues dans des conditions dangereuses. La Lybie ne saurait être considérée en droit international comme un lieu sûr aux fins du débarquement de réfugiés et de migrants sauvés en mer. Les renvois peuvent également constituer une violation du principe du non-refoulement.

38. De périlleuses traversées vers la Malaisie continuaient d'être entreprises en mer d'Andaman et dans le golfe du Bengale. Environ 3 300 Rohingya ont effectué de tels voyages entre janvier 2019 et juin 2020 et au moins 170 personnes sont mortes ou ont disparu depuis janvier 2020. Certains navires ont été interceptés ou se sont vu refuser le débarquement, les passagers s'étant alors retrouvés perdus en mer des mois durant dans des conditions très difficiles. En collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), le HCR a appelé les États à renforcer leur coordination pour faire face aux déplacements de réfugiés et de migrants. Le groupe de travail sur la planification et la préparation du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée a tenu une réunion qui avait pour objet la protection en mer dans le cas de la migration irrégulière.

39. Malgré le conflit qui y sévit toujours, la crise humanitaire qui y fait rage et les risques toujours plus nombreux d'exploitation et d'exactions, des réfugiés et des migrants continuent de se rendre au Yémen par la mer. Plus de 27 000 personnes venues de Somalie et de Djibouti s'y sont rendues au premier trimestre de 2020. De nombreux Somaliens ont quant à eux quitté le pays à cause des conditions de sécurité, mais ont rencontré plusieurs difficultés pendant la traversée, telles que le chavirage de leur navire.

40. Le HCR a plaidé en faveur d'activités de recherche et de sauvetage et de débarquement efficaces, coopératives et axées sur la protection, qui soient menées en concertation avec les États côtiers, les populations locales et d'autres parties intéressées. Des activités de renforcement des capacités des agences nationales de garde-côtes ont été organisées en Indonésie, en Malaisie et au Bangladesh.

## VI. Sûreté et sécurité maritimes

41. La sûreté et la sécurité maritimes ont continué de faire l'objet d'une attention prioritaire de la part de la communauté internationale en raison de l'importance majeure que ces questions revêtent pour la vie à bord des navires, les moyens de subsistance, le commerce international, la sécurité énergétique et l'économie mondiale. Représentant environ 80 % du commerce mondial en volume, le commerce maritime a atteint 11 milliards de tonnes en 2018, malgré une série de pressions à la baisse.

42. La COVID-19 a eu d'importantes répercussions dans le secteur du transport maritime et sur les gens de mer et les pêcheurs, y compris concernant l'application des mesures de sûreté maritime, telles que les inspections et les certifications et les mesures visant à garantir la sécurité maritime, notamment les activités de police maritime et de répression, qui ont été limitées. Des efforts ont été faits pour remédier à cette situation. Le transport maritime international a joué un rôle essentiel dans

l'approvisionnement en biens essentiels, y compris les denrées alimentaires et les fournitures médicales liées à la COVID-19.

43. L'OMI a continué d'évaluer l'applicabilité des instruments à des navires présentant divers degrés d'autonomisation, y compris au moyen de son exercice de définition réglementaire concernant les navires de surface autonomes. L'organisation a également fait des progrès concernant l'élaboration et l'application de normes en fonction d'objectifs dans le cadre de son processus d'élaboration de règles. Des directives révisées concernant la vérification du respect des normes de construction des navires en fonction d'objectifs applicables aux vraquiers et aux pétroliers sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les travaux relatifs à l'élaboration de mesures applicables aux navires exploités dans les eaux polaires se sont également poursuivis. Des mesures de sûreté provisoires ont été adoptées pour les navires qui n'étaient pas certifiés conformément à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. Des efforts ont également été faits pour améliorer la sûreté des transbordeurs nationaux.

44. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a poursuivi sa collaboration avec l'OMI et l'Organisation hydrographique internationale en matière de coordination et de normalisation des informations, des prévisions et des services d'alerte météorologiques et océanographiques. L'Organisation hydrographique internationale a continué d'élaborer des normes et des orientations en matière d'informations hydrographiques et à appuyer la pleine mise en service de la « e-navigation » en association avec l'OMI. L'Organisation hydrographique internationale et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont poursuivi la mise en œuvre du projet de Carte générale bathymétrique des océans et du projet « Seabed 2030 », dans le cadre desquels il a été annoncé que des nouvelles données bathymétriques couvrant une superficie de 14,5 millions de kilomètres carrés avaient été incluses dans la nouvelle grille.

45. La piraterie et les vols à main armée contre les navires constituaient toujours une très grande menace pour la sécurité maritime. Alors que le nombre d'actes ou de tentatives avait diminué d'environ 13,5 % dans le monde en 2019 par rapport à 2018, on a constaté une augmentation d'environ 20 % au premier semestre de 2020 par rapport à la même période en 2019, le nombre de cas en Asie ayant pratiquement doublé en partie à cause des difficultés liées à la COVID-19. Au niveau mondial, les zones les plus touchées par la piraterie et les vols à main armée contre les navires ont été l'Afrique de l'Ouest (67 attaques), les détroits de Malacca et de Singapour (45 attaques) et la mer de Chine méridionale (34 attaques). Bien qu'aucun acte de piraterie ou de vol à main armée contre des navires n'ait été signalé dans les eaux du littoral somalien, les pirates basés en Somalie ont continué à représenter une menace potentielle pour le transport maritime international.

46. Les risques auxquels continuaient d'être exposés les gens de mer restaient particulièrement préoccupants en 2019, sachant que 134 personnes avaient été enlevées et 59 prises en otage. Au cours du premier semestre de 2020, 54 personnes ont été enlevées et 23 personnes ont été prises en otage. Environ 90 % des enlèvements ont eu lieu dans le golfe de Guinée.

47. La coopération internationale dans la lutte contre la piraterie s'est poursuivie, notamment par l'intermédiaire du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, le Centre de partage d'information concernant l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie et le Groupe des Amis du golfe de Guinée. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2500 \(2019\)](#) sur les actes de piraterie et les vols armés commis

au large des côtes somaliennes. L'OMI, l'ONUDC et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ont poursuivi leurs travaux sur cette question.

48. Des mesures ont continué d'être prises pour réprimer les autres formes d'activités criminelles ou illégales en mer, y compris le terrorisme, le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, le trafic illicite de matières nucléaires et d'armes à feu, les dommages intentionnels et illicites causés au milieu marin, la traite des êtres humains et le trafic de migrants ainsi que les activités illégales menées dans le secteur des pêches. Le renforcement de la capacité des États à prévenir ces activités et à intervenir lorsqu'elles ont lieu, notamment au moyen de l'assistance technique et d'autres programmes, restait un objectif important. En juillet 2020, le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUDC a publié la troisième édition de sa publication intitulée « Maritime Crime: A Manual for Criminal Justice Practitioners ».

## VII. Changements climatiques

49. L'océan absorbe plus de 90 % de la chaleur excédentaire accumulée dans le système climatique et se réchauffe sans cesse depuis 1970, le taux de réchauffement ayant plus que doublé depuis 1993, selon le rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans un climat en évolution, publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat en 2019. Au cours du premier trimestre 2020, le réchauffement océanique a atteint son deuxième niveau record. Outre qu'elles sont la cause principale du réchauffement de la planète, il faut savoir que les émissions de dioxyde de carbone provoquées par les activités anthropiques sont absorbées par l'océan et entraînent ainsi son acidification et sa désoxygénation.

50. Le niveau moyen de la mer à l'échelle mondiale n'a jamais été aussi élevé depuis le début des relevés altimétriques de haute précision. Compte tenu de l'accélération du recul des glaciers continentaux et de la dilatation thermique de l'océan, le niveau de la mer devrait continuer de s'élever rapidement. Il faut plus que probablement s'attendre à une augmentation des températures et de l'acidification. La vitesse à laquelle ces changements interviendront et leur ampleur dépendront des niveaux futurs d'émissions de gaz à effet de serre.

51. Les écosystèmes côtiers sont menacés à des degrés divers par le réchauffement de l'océan, l'acidification, la désoxygénation, l'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques extrêmes, ainsi que par les pressions d'origine anthropique. Ces phénomènes ont déjà causé la perte de près de la moitié des zones humides côtières au cours des cent dernières années et la dégradation généralisée des récifs.

52. Le réchauffement de l'océan, la perte de glace de mer et les changements biogéochimiques modifient également la composition et l'abondance des espèces et ont des répercussions sur les services écosystémiques et la production de biomasse. La diminution des stocks de poissons et de crustacés due au réchauffement climatique et aux changements biogéochimiques a déjà des conséquences sur les prises de poissons, qui diminuent, ce qui pourrait bien avoir des répercussions sur la sécurité alimentaire. L'élévation du niveau moyen de la mer et des niveaux extrêmes de la mer devrait accentuer les risques auxquels sont exposées les communautés humaines vivant dans les zones côtières de faible élévation. Le réchauffement et les phénomènes météorologiques extrêmes sont également liés à l'augmentation du risque de propagation de certaines maladies humaines causées par les bactéries *Vibrio*, y compris le choléra.

53. Concernant les sciences océaniques, les efforts entrepris pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre se sont poursuivis et intensifiés, notamment au moyen de la Veille de l'atmosphère globale et au Système mondial intégré d'information sur les gaz à effet de serre de l'OMM, ainsi que dans le cadre du Groupe de travail sur la recherche intégrée concernant le carbone océanique de la Commission intergouvernementale océanique. La Commission a recueilli de nouvelles données intéressant l'indicateur 3.1 de l'objectif 14 sur l'acidification des océans. La communauté scientifique devra continuer à titre prioritaire d'approfondir sa connaissance de l'interface océan-atmosphère, y compris dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable<sup>4</sup> et du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques<sup>5</sup>.

54. Les efforts d'atténuation se sont également poursuivis. Des progrès ont été accomplis en vue d'atteindre les cibles ambitieuses tendant à décarboniser le transport maritime international. La coalition « Getting to Zero » (Objectif zéro), qui s'est engagée à exploiter d'ici à 2030 des navires de haute mer zéro-émission qui soient commercialement viables, a été constituée à l'occasion du Sommet Action Climat 2019. Les travaux sur les écosystèmes de carbone bleu se sont également poursuivis, dans l'optique de mettre au point des solutions fondées sur la nature grâce à la géoingénierie marine pour atténuer les changements climatiques et éliminer le dioxyde de carbone. L'élaboration de plans de gestion des écosystèmes côtiers dans le cadre des mesures prises en faveur des océans à l'échelon national devrait contribuer positivement tant aux activités d'atténuation qu'aux activités d'adaptation. Il importe de poursuivre les efforts faits pour garantir la conservation des écosystèmes marins tels que les mangroves, les prairies de phanérogames et les marais salants, qui sont des puits de carbone importants.

55. Des engagements, notamment financiers, ont été pris et des initiatives ont été lancées en matière d'adaptation, de résilience et de prévention des catastrophes lors du Sommet sur l'action pour le climat. Des mesures ont également été adoptées pour combler les lacunes de connaissance concernant les océans et aider ainsi à renforcer les activités d'adaptation au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a poursuivi ses travaux sur le renforcement de l'adaptation et de la résilience des infrastructures de transport côtier essentielles, en particulier dans les petits États insulaires en développement. Des actions étaient en cours pour mieux répondre aux catastrophes naturelles liées aux changements climatiques, y compris grâce à des systèmes d'alerte aux risques, à l'appui technique et au renforcement des capacités.

56. On a accéléré l'intégration des questions relatives au lien entre océan et climat dans les processus multilatéraux consacrés à l'océan et aux changements climatiques, comme en témoigne la place importante réservée aux océans à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cette dernière a demandé la convocation d'un dialogue sur les océans et les changements climatiques et sur le renforcement des mesures d'atténuation et d'adaptation. La question de l'élévation du niveau de la mer sera examinée à la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Elle a également été examinée par les coprésidents

---

<sup>4</sup> Voir [www.oceandecade.org](http://www.oceandecade.org) (en anglais).

<sup>5</sup> Voir [www.un.org/regulatorprocess/content/second-cycle-regular-process](http://www.un.org/regulatorprocess/content/second-cycle-regular-process) (en anglais).

du Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international dans une première note thématique (A/CN.4/740).

### **VIII. Trouver un équilibre entre la croissance économique, d'une part, et la protection de l'environnement et le développement social, d'autre part, pour instaurer une économie océanique durable et renforcer la résilience**

57. L'action visant à instaurer une économie océanique durable (parfois appelée « économie bleue ») reste essentielle au développement durable des États, qui cherchent à exploiter le potentiel des ressources et industries marines et côtières pour assurer leur croissance économique et fournir de meilleurs moyens de subsistance tout en protégeant la santé et la productivité des océans. À cet égard, la valeur du secteur économique mondial reposant sur les océans, transport maritime, pêche, énergies renouvelables et tourisme compris, a été estimée à 5 % du produit intérieur brut mondial, ce qui en fait la septième économie au monde.

58. Si les efforts se sont poursuivis aux niveaux national, régional et mondial pour faire progresser le développement durable des économies océaniques dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale), notamment au moyen de technologies, réglementations et stratégies financières innovantes, la COVID-19 a considérablement entravé ces progrès et fait ressortir combien il importait de renforcer la résilience des économies bleues durables, en particulier pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

59. La COVID-19 a également eu d'importantes répercussions sur la mise en œuvre du Programme 2030, notamment les objectifs et cibles touchant aux océans. Lors du Sommet sur les objectifs de développement durable qui s'est tenu en septembre 2019, il a été reconnu que les pays n'étaient pas en bonne voie de tenir leurs engagements. Le Secrétaire général a lancé par la suite une décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable, exhortant tous les acteurs à accroître considérablement le rythme et l'ampleur des efforts de mise en œuvre. Sur les quatre cibles liées aux océans qui devaient être atteintes en 2020, seule la cible se rapportant à la surface des aires protégées (cible 14.5) semble à portée de main. Il a également été signalé que les progrès demeuraient insuffisants concernant d'autres cibles. Par exemple, si des avancées considérables ont été réalisées pour atteindre la cible 18 associée aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, il est peu probable que tous les aspects soient couverts.

60. Il sera essentiel d'accélérer les mesures prises pour atteindre l'ensemble des cibles si l'on veut faire progresser les économies océaniques durables, accroître les connaissances scientifiques sur les océans et mieux les comprendre, promouvoir les sciences et les technologies marines et encourager la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques marines, ainsi que la protection et la préservation du milieu marin et la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine. Une coopération et une coordination internationales et intersectorielles seront indispensables si l'on veut atteindre l'objectif 14, notamment dans le cadre des activités relatives à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

61. Les économies océaniques durables continueront à jouer un rôle crucial dans le relèvement post-COVID-19. Les secteurs maritimes ont contribué à faciliter l'accès aux services essentiels et à répondre aux besoins fondamentaux, notamment pour ce

qui est des fournitures médicales, des produits alimentaires et de la sécurité énergétique. L'utilisation de microbes issus des grands fonds marins dans les trousseaux d'examen médical a mis en lumière les possibilités offertes par les océans pour la santé humaine, ainsi que l'importance économique et sociale de la biodiversité marine et de l'intégrité des écosystèmes pour le bien-être humain à long terme. Par ailleurs, les mesures de relance et de redressement économiques sont l'occasion de reconstruire en mieux, l'accent devant être mis sur les petits États insulaires en développement, qui se trouvent dans une situation particulière en matière de développement durable. Parmi ces mesures figurent la mise en place de cadres efficaces de gouvernance des océans et la prise en compte d'approches fondées sur les écosystèmes, de la gestion intégrée des zones côtières, de l'aménagement de l'espace marin et de la conservation de la biodiversité.

#### **A. Améliorer les connaissances et comprendre et promouvoir les sciences et technologies marines**

62. Si l'on veut mieux comprendre les océans et trouver des solutions aux problèmes rencontrés dans ce domaine, il convient de redoubler d'efforts à tous les niveaux pour développer la recherche scientifique marine, conformément à la Convention, ainsi que pour favoriser et intensifier les activités de renforcement des capacités connexes, notamment par le transfert volontaire de technologie.

63. Les progrès réalisés dans la recherche scientifique marine et dans le renforcement des moyens de recherche des États, notamment en matière d'observation, de production de données et de flux d'informations, ont contribué à accroître les connaissances scientifiques sur les ressources biologiques marines, la Zone et l'interface océan-atmosphère, y compris les risques météorologiques et les changements concernant la glace de mer, l'acidification des océans, la radioactivité marine, la bathymétrie, ainsi que les effets des activités humaines sur les écosystèmes marins et la biodiversité. Ces avancées ont également permis d'améliorer les prévisions océaniques et les services y relatifs.

64. La conférence OceanObs 2019 a marqué une étape importante dans la mise sur pied du Système mondial d'observation de l'océan. Une feuille de route destinée à faciliter la mise en œuvre de la Stratégie à l'horizon 2030 pour le Système mondial d'observation de l'océan a également été publiée. Le projet Ocean InfoHub, qui a été lancé, contribuera au transfert de technologies marines par le biais d'un mécanisme d'échange d'informations et des progrès ont été accomplis dans l'élaboration du catalogue de sources du Système de données et d'information océanographiques.

65. Des avancées notables ont été faites s'agissant de la mise au point d'une méthode applicable aux indicateurs 14.3.1 et 14.a.1 relatifs aux objectifs de développement durable. Parmi les mécanismes mis en place pour rendre compte de la réalisation des indicateurs, on peut citer le nouveau portail de données sur l'acidification des océans et la deuxième édition du *Rapport mondial sur les sciences océaniques*, qui est en voie d'achèvement. Des mesures ont été prises pour faire avancer l'élaboration d'un indice du potentiel d'eutrophisation côtière au titre de l'indicateur 14.1.1 relatif aux objectifs de développement durable. La lutte contre les actes de vandalisme dont font l'objet les bouées de collecte de données océaniques s'est également poursuivie.

66. D'importantes lacunes en matière de connaissances et de capacités subsistent du fait de difficultés liées à l'absence de dialogue entre scientifiques et décideurs, au manque de données et à la nécessité de coproduire des connaissances, d'assurer un financement durable et de mettre en œuvre de manière cohérente le régime juridique défini dans la Convention. La COVID-19 a eu des incidences majeures, puisqu'elle a

entraîné l'annulation ou le report d'activités de recherche et une diminution importante du flux de données et qu'elle risque de déboucher sur une réduction du financement. La Commission océanographique intergouvernementale pourrait procéder à une évaluation, en complément de la deuxième édition du *Rapport mondial sur les sciences océaniques*, visant à apprécier les effets à court terme de la COVID-19 sur les sciences océaniques, ainsi qu'à une évaluation plus complète des conséquences à long terme dans la troisième édition du rapport.

67. À l'avenir, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable offrira un cadre de concertation et d'action permettant de relever les défis liés aux sciences et technologies marines et de développer ces dernières, conformément à la vision « les sciences dont nous avons besoin pour les océans que nous voulons ». Le plan de mise en œuvre de la Décennie, auquel ont largement contribué les parties prenantes, notamment par l'intermédiaire d'ONU-Océans, sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session. L'édition de 2020 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, reportée en raison de la COVID-19, sera également l'occasion d'intensifier les activités qui visent à promouvoir les sciences et technologies marines, conformément au thème de la Conférence.

68. La Décennie permettra à des parties prenantes diverses de mettre sur pied et de mener ensemble des activités de recherche axées sur les solutions, nécessaires à la bonne santé des océans, à l'appui du Programme 2030. Elle facilitera la mise au point conjointe de services et d'outils à l'intention des décideurs, des responsables de l'élaboration des politiques, des innovateurs et des gestionnaires à tous les niveaux, stimulera l'innovation et élargira l'accès aux technologies, notamment aux plateformes de données et de connaissances. Le plan de mise en œuvre précise les résultats escomptés, les défis à relever pour rassembler les partenaires autour des priorités immédiates et les objectifs à atteindre, de façon à structurer les activités à mener, tout en favorisant l'émergence d'un vaste réseau de mobilisation des parties prenantes.

69. Des efforts ont été faits à tous les niveaux pour renforcer le dialogue entre scientifiques et décideurs, notamment au moyen d'évaluations. Principale initiative mondiale à cet égard, le Mécanisme achève sa deuxième évaluation mondiale des océans, qui a fait l'objet d'un examen critique par les pairs ainsi que d'une évaluation de la part des États et sera soumise pour examen au Groupe de travail spécial plénier. À la suite du lancement du troisième cycle (2021-2025) du Mécanisme, un projet de programme de travail a été défini, ainsi que les prévisions de dépenses y relatives, en tenant compte des enseignements tirés du deuxième cycle ainsi que des résultats envisageables et des éléments essentiels déterminés lors du troisième cycle et approuvés par le Groupe de travail spécial à sa douzième réunion. Le projet sera examiné par le Groupe de travail spécial.

## **B. Conservation et utilisation durable des ressources biologiques marines**

70. La production mondiale totale des pêches de capture a atteint le plus haut niveau jamais enregistré en 2018. Cette hausse provient essentiellement des pêches de capture en mer. La proportion des stocks halieutiques restant à des niveaux durables sur le plan biologique est passée de 90 % en 1974 à 65,8 % en 2017. Si 78,7 % des quantités débarquées par les pêches en mer proviennent de stocks biologiquement durables, les progrès inégaux dans la gestion des pêches ont montré qu'il fallait d'urgence prendre de nouvelles mesures.

71. L'action menée aux niveaux mondial, régional et national a contribué à renforcer la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines. La FAO a mené des activités de renforcement des capacités et d'autres activités relatives notamment à l'harmonisation des législations nationales avec la Convention, à l'application des instruments de la FAO, à la pêche commerciale artisanale, aux questions de genre dans la pêche, aux statistiques concernant la pêche, à la sécurité en mer des navires de pêche et à la promotion de conditions de travail décentes, ainsi qu'aux méthodes de communication de l'information relative aux objectifs et cibles du Programme 2030.

72. Afin de renforcer la sécurité des navires de pêche et de contribuer à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, 48 États ont signé la Déclaration de Torremolinos sur l'Accord du Cap de 2012. Il a également été recommandé d'élaborer des orientations pour aider les autorités compétentes à appliquer l'Accord.

73. La COVID-19 a eu diverses conséquences sur la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines selon les régions et les pays, notamment du fait de l'annulation ou du report de réunions et d'activités liées à la pêche. Malgré les efforts faits pour organiser des réunions à distance, ces perturbations pourraient avoir des effets préjudiciables pour la conservation et la gestion de nombreux stocks halieutiques dans le monde, notamment en ce qui concerne le suivi, le contrôle et la surveillance et la recherche halieutique, ainsi que des répercussions socioéconomiques.

74. Si certaines régions ont fait état d'une hausse des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, d'autres ont constaté une baisse de la demande en produits de la pêche en raison de la diminution du tourisme. La situation évolue constamment et d'autres évaluations régionales et nationales devront être menées pour pouvoir prendre toute la mesure des effets de la COVID-19 sur la pêche et l'aquaculture.

### **C. Protection et préservation du milieu marin et conservation et utilisation durable de la biodiversité marine**

75. Environ 80 % de la pollution marine étant d'origine terrestre, les activités de coopération se sont poursuivies pour prévenir, réduire et lutter contre cette pollution, en particulier les déchets marins, les plastiques et les microplastiques, notamment dans le cadre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. L'Amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, qui précise ce que recouvre la notion de déchets plastiques, est entré en vigueur. Le Partenariat de la Convention de Bâle sur les déchets plastiques a également été lancé. Si la lutte contre les déchets marins, les plastiques et les microplastiques s'est poursuivie dans le cadre des initiatives menées à l'échelle mondiale, il a fallu redoubler d'efforts, notamment pour faire face aux conséquences de la COVID-19.

76. Des efforts particuliers ont été faits pour lutter contre la pollution par les nutriments à l'origine de l'eutrophisation, de la progression des zones hypoxiques et de la prolifération d'algues à toxine. La Campagne mondiale des Nations Unies pour une gestion durable de l'azote a été lancée au moment où la Déclaration de Colombo sur la gestion durable de l'azote a été adoptée, laquelle propose un plan d'action pour une gestion durable de l'azote, y compris l'ambition de réduire de moitié les déchets azotés d'ici à 2030.

77. Des mesures ont également été prises pour prévenir, réduire et lutter contre la pollution causée par les produits chimiques et les déchets dangereux, notamment le mercure et les substances radioactives. Entré en vigueur le 5 décembre 2019, l'Amendement à la Convention de Bâle prévoit l'interdiction des mouvements transfrontières de déchets dangereux en provenance des parties figurant à l'annexe VII de la Convention.

78. La coopération s'est également poursuivie pour faire face aux impacts du transport maritime sur le milieu marin et la biodiversité marine, notamment en ce qui concerne le déversement et la gestion des déchets, le recyclage durable des navires, la pollution de l'air par les navires, la gestion des eaux de ballast et l'encrassement biologique.

79. Des mesures ont été prises au niveau intergouvernemental pour combattre les effets d'autres activités sur le milieu marin, notamment les activités d'exploitation pétrolière et gazière en mer et le développement des énergies marines renouvelables, ainsi que les menaces que représentent les marées noires, les espèces exotiques envahissantes, le bruit sous-marin, la pollution lumineuse, les collisions avec des navires, les captures accessoires et les munitions sous-marines.

80. L'Autorité a poursuivi l'élaboration d'un code devant régir l'exploitation minière dans la Zone et des progrès ont également été réalisés dans la mise en œuvre et la normalisation des plans régionaux de gestion de l'environnement. Une notice d'impact sur l'environnement relative aux essais techniques d'un pré-prototype de collecteur de nodules, prévus pour 2021, est en cours d'examen.

81. En ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, y compris dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, des activités visant à recenser les éléments liés aux océans ont été menées en vue d'éclairer les négociations ayant trait à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ces activités portaient également sur les espèces migratrices marines, les récifs de corail, les mangroves, les herbes marines, les zones d'eau froide et les écosystèmes des grands fonds marins, ainsi que sur la restauration des écosystèmes marins, l'idée étant de contribuer à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

82. Un certain nombre de résolutions et de décisions connexes sur les questions marines ont été adoptées par la Conférence des parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à sa treizième réunion, notamment aux fins du renforcement des mesures visant à protéger les espèces de chondrichthyens migratrices contre les phénomènes ou activités qui les menacent, comme la perte et la destruction de leur habitat et la pêche non durable. Des directives concernant la pollution lumineuse et des mesures destinées à protéger les tortues de mer et les anguilles ont également été adoptées. Plusieurs espèces marines ont été inscrites aux annexes I et II de la Convention.

83. Les travaux visant à appuyer la mise en place de méthodes intersectorielles et intégrées permettant de lutter contre les effets cumulés des activités humaines sur les écosystèmes côtiers et marins, dont la gestion intégrée des zones côtières, l'aménagement de l'espace marin et les approches écosystémiques, se sont poursuivis.

84. Le recensement et l'application d'outils de gestion par zone, y compris la désignation d'aires marines protégées, ont continué à faire l'objet d'une attention particulière. En décembre 2019, les aires protégées couvraient 17 % des zones marines relevant de la juridiction d'un État, soit deux fois plus qu'en 2010. Seuls quelque 7,4 % des océans du monde étaient couverts par des aires protégées. Nombre de zones marines clefs pour la biodiversité ne bénéficient que d'une protection partielle, voire d'aucune protection. Certaines aires marines protégées se sont

également heurtées, après avoir été désignées comme telles, à des difficultés d'application des mesures de protection.

## **IX. Renforcer la mise en œuvre grâce à une démarche intégrée et intersectorielle**

85. Au cours de la période considérée, la COVID-19 et les risques et possibles conséquences à long terme qui y sont associés ont fait ressortir l'urgence qu'il y avait à donner la priorité aux partenariats intersectoriels et à recenser les possibilités – aux niveaux mondial, régional et national – de mettre en commun les informations, d'élaborer des stratégies de gestion adaptative des océans et de promouvoir des approches multipartites et des activités coordonnées s'agissant des questions relatives aux océans.

### **A. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales**

86. Un certain nombre d'étapes importantes relatives à la coopération et à la coordination internationales concernant les questions océaniques ont été franchies au cours de la période considérée, notamment l'adoption de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre de Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement et de la déclaration politique du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale.

87. Malgré le report ou l'annulation, du fait de la COVID-19, de manifestations et de réunions multilatérales relatives aux océans, des progrès ont continué d'être enregistrés, les États, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes ayant tiré parti des possibilités offertes par la technologie, trouvé des solutions d'urgence créatives et renforcé la collaboration multisectorielle, notamment en ligne.

88. La toute première célébration en ligne de la Journée mondiale de l'océan, qui s'est tenue en 2020<sup>6</sup>, et la réunion de haut niveau en ligne sur les océans durables, organisée par le Pacte mondial des Nations Unies, ont offert des possibilités de dialogue multipartite. Les participantes et participants ont souligné le fait que les approches sectorielles segmentées étaient inadaptées à la lutte contre les problèmes touchant aux océans.

89. La nécessité de fixer des buts plus ambitieux et de continuer à prendre des mesures pour atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable arrivant à échéance a été soulignée lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social, qui a mis l'accent sur l'action accélérée et les solutions transformatrices, ainsi que sur la réalisation de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable.

90. ONU-Océans a organisé des téléconférences pour renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité de l'action des organismes compétents du système des Nations Unies et de l'Autorité. Les membres de ce mécanisme ont insisté sur l'organisation d'activités telles que des réunions, des ateliers et des formations, dont certaines ont été menées sur des plateformes en ligne. Par l'intermédiaire du Groupe

<sup>6</sup> Voir [www.unworldoceansday.org/2020](http://www.unworldoceansday.org/2020) (en anglais).

de contact pour la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, ils ont contribué à l'élaboration du plan de mise en œuvre.

91. Les membres d'ONU-Océans ont continué à honorer l'engagement qu'ils avaient pris volontairement à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, tenue en 2017, notamment en organisant une manifestation parallèle lors de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en vue de mieux faire connaître les cadres réglementaires et les politiques applicables ainsi que les activités qu'ils menaient. Pour ce qui est des autres activités de suivi, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en sa qualité de coordonnateur du groupe d'action pour l'océan chargé de la gestion des écosystèmes marins et côtiers, et en collaboration avec les groupes d'action pour l'océan chargés des mangroves et des récifs de corail, a convoqué une réunion pour faire avancer les choses dans le domaine des océans aux fins de la réalisation de l'objectif 14, l'accent étant mis sur l'exploitation des synergies entre les écosystèmes marins et côtiers, les mangroves et les récifs de corail.

92. En plus de la collaboration qu'elles entretiennent par l'intermédiaire d'ONU-Océans, les organisations ont rendu compte séparément des activités qu'elles avaient menées aux niveaux mondial, régional et national pour favoriser la coopération et la coordination intersectorielles concernant les questions côtières et océaniques. Le Programme pour les mers régionales (Programme des Nations Unies pour l'environnement) a continué à servir de cadre aux efforts régionaux actuellement déployés pour conserver et gérer durablement les écosystèmes marins et côtiers. La récente réforme organisationnelle de l'OMM a ouvert la voie à une collaboration plus étroite en ce qui concerne les questions relatives aux océans. La restructuration du partenariat relatif l'observation des océans noué entre l'Organisation et la Commission océanographique intergouvernementale a abouti à la création du Conseil collaboratif mixte OMM-COI. Des informations ont également été reçues au sujet d'initiatives de collaboration concernant la pêche, le bruit sous-marin, les aspects de l'objectif 14 liés au commerce, les technologies spatiales, les plastiques et microplastiques dans le milieu marin, les énergies renouvelables, la gestion des catastrophes et la dimension humaine, entre autres.

## **B. Renforcement de la capacité des États à appliquer le régime juridique et les politiques relatifs aux océans et aux mers**

93. Nombre d'organisations intergouvernementales ont entrepris des activités de renforcement des capacités visant à aider les États en développement à gérer de manière durable les espaces, ressources et activités océaniques, notamment dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des accords connexes. La pandémie de COVID-19 a eu un impact sur de nombreuses activités mais elle a également contribué à mettre en évidence à quel point il était fondamental de disposer des capacités nécessaires au renforcement de la résilience, notamment aux fins du relèvement et au-delà.

94. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a fourni informations, conseils et assistance aux États, aux organisations intergouvernementales et aux autres parties prenantes dans le cadre de ses programmes de renforcement des capacités, notamment moyennant des projets d'assistance technique, des bourses et sa participation à des conférences, à des réunions, à des ateliers et à des activités de

formation<sup>7</sup>. Compte tenu de la COVID-19, elle a adapté ses activités de renforcement des capacités afin de continuer à assurer une assistance efficace et fondée sur les besoins aux États Membres, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement.

95. La Division a administré neuf fonds de contributions volontaires destinés à aider les États en développement à mettre en œuvre la Convention et ses accords d'application, à participer aux réunions et aux processus intergouvernementaux relatifs aux océans et à régler les différends par l'intermédiaire du Tribunal<sup>8</sup>.

### **Assistance technique aux États**

96. De concert avec la CNUCED, la Division a mis en œuvre un projet financé au moyen du Compte de l'ONU pour le développement et visant à aider la Barbade, le Belize et le Costa Rica à élaborer des stratégies relatives à l'économie et au commerce océaniques qui soient fondées sur des données factuelles et conformes aux orientations y relatives, ainsi qu'à tirer parti des avantages économiques découlant de l'exploitation durable des ressources marines. Les activités exécutées dans le cadre de ce projet ont été adaptées de façon à aider les pays bénéficiaires à faire face aux conséquences de la COVID-19, à faciliter le rétablissement des chaînes de valeur océaniques, à renforcer les cadres de gouvernance des océans et à accroître la résilience contre les perturbations futures.

97. La Division a apporté une aide à la Somalie dans le cadre d'un projet financé par le fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui a permis de renforcer les moyens dont dispose la Somalie pour répondre à ses besoins en matière de capacités en vue du développement durable de ses secteurs maritimes et de ses ressources marines. Du fait des restrictions de déplacement, les activités qu'il était prévu de mener ont été retardées. Toutefois, ces activités seront partiellement disponibles en ligne.

98. La Division a commencé à exécuter un projet financé par l'Agence norvégienne de coopération pour le développement afin d'aider certains pays à mettre en œuvre la Convention et ses accords d'application et à promouvoir des économies océaniques renforcées, durables et inclusives tout en tenant compte des contraintes imposées par la COVID-19. Un second projet, financé au moyen d'un projet existant entre le Programme des Nations Unies pour le développement et la Commission générale de géologie du Royaume d'Arabie saoudite, visera à renforcer les compétences de la Commission dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, notamment en ce qui concerne les frontières maritimes.

### **Bourses**

99. Depuis 2004, dans le cadre du Prix stratégique spécial du Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon, 165 bourses ont été attribuées à des ressortissantes et ressortissants de 78 pays, dont 11 en

<sup>7</sup> Pour plus d'informations, voir le document intitulé « Division for Ocean Affairs and the Law of the Sea list of activities from 1 September 2019 to 31 August 2020 » (Liste des activités menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 août 2020), disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los/general\\_assembly/general\\_assembly\\_reports.htm](http://www.un.org/Depts/los/general_assembly/general_assembly_reports.htm) (en anglais).

<sup>8</sup> Pour plus d'informations, voir le document intitulé « Status of voluntary trust funds administered by the Division for Ocean Affairs and the Law of the Sea (1 August 2019-31 July 2020) » [Statut des fonds de contributions volontaires administrés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (1<sup>er</sup> août 2019-31 juillet 2020)], disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los/general\\_assembly/general\\_assembly\\_reports.htm](http://www.un.org/Depts/los/general_assembly/general_assembly_reports.htm) (en anglais).

2020. Une réunion des anciennes boursières et anciens boursiers s'est tenue parallèlement au Sommet sur l'action climatique, organisé en septembre 2019. Dans le cadre du Programme pour un océan durable de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon, 13 bourses ont été accordées au titre des capacités essentielles depuis 2018, dont 5 en 2020, et 3 au titre des besoins stratégiques entre 2015 et 2017. Depuis 2018, 35 bourses thématiques ont été octroyées, dont 12 en 2020. Une formation relative à la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a été dispensée à 21 représentantes et représentants d'États en décembre 2019 et à 21 autres représentantes et représentants en mars 2020. Depuis 1986, 35 bourses ont été octroyées au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, dont 1 en 2020.

100. Si des bourses ont été accordées en 2020 dans le cadre du Programme de bourses de l'ONU et de la Nippon Foundation et de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe, la mise en œuvre des programmes de bourses a été perturbée par la COVID-19 et les restrictions de déplacement généralisées qui en découlent. Tous les programmes en présentiel, y compris celui de l'ONU et de la Nippon Foundation du Japon, celui de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe, ceux relatifs aux bourses de perfectionnement des capacités essentielles et aux bourses thématiques, ont été reportés à 2021. Une réunion des anciennes boursières et anciens boursiers du programme de l'ONU et de la Nippon Foundation, dont la tenue devait coïncider avec l'édition 2020 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, a également été reportée. Un vaste programme de sessions de formation en ligne, ouvert à toutes les anciennes boursières et à tous les anciens boursiers, a été élaboré et mis en place par la Division en 2020, sous les auspices des programmes de l'ONU et de la Nippon Foundation. Un certain nombre d'activités ont également été ouvertes à un public plus large de spécialistes des questions océaniques.

## X. Conclusions

101. La COVID-19 a eu de lourdes répercussions sur les secteurs économiques reposant sur les océans. L'exploitation des espèces marines, les perturbations dans la gestion et la collecte des données et l'augmentation du volume des déchets, toutes accrues du fait de la pandémie, peuvent entraîner d'autres effets qui auront un impact négatif sur la santé et l'environnement.

102. La COVID-19 a aggravé les vulnérabilités dont souffraient déjà les personnes tributaires de l'océan et de ses ressources et leur a occasionné de nouvelles difficultés, notamment des problèmes d'insécurité alimentaire, des risques en matière de santé et de sécurité personnelles, des pertes d'emploi et des perturbations sociales et économiques plus vastes. Les conséquences de la COVID-19 et des mesures prises pour y faire face ont été particulièrement lourdes pour les marins, ainsi que pour les personnes qui migrent par la mer, dont beaucoup sont déjà dans des situations très précaires, en particulier les femmes et les filles.

103. Des mesures ont dû être prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, ce qui donne à la communauté internationale une occasion de reconstruire d'une manière plus résiliente et durable. Ces mesures doivent répondre à des besoins pressants, mais elles doivent aussi préfigurer une transition vers un avenir inclusif et durable, qui soit centré sur l'être humain et tienne compte des questions de genre. Parallèlement à la mise en œuvre du Programme 2030, la promotion des économies océaniques durables

offre de vastes perspectives en matière de développement durable aux États, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement.

104. La Convention prend en compte les trois piliers du développement durable, puisqu'elle définit un juste équilibre entre l'utilisation équitable et efficace des ressources océaniques, la conservation des ressources biologiques marines et la protection et la préservation du milieu marin. L'application intégrale et effective de la Convention et des autres instruments juridiques et normatifs relatifs aux océans sera cruciale et jouera un rôle clef dans les efforts plus ambitieux qui devront être déployés pour assurer la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines et un avenir durable pour tous.

105. Il sera tout aussi indispensable de renforcer de manière continue la coopération et la coordination internationales, notamment pour aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les communautés côtières à se reconstruire et à se remettre des effets de la COVID-19. Il conviendra de faire fond sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Il faudra en outre améliorer les initiatives de renforcement des capacités et le transfert des technologies marines, qui jouent un rôle essentiel dans les efforts de relèvement et le renforcement de la résilience, en particulier dans les petits États insulaires en développement et dans d'autres États et communautés côtiers de faible élévation en développement.

106. Il restera impératif de suivre une démarche coordonnée et intégrée permettant d'appréhender l'ensemble des questions relatives aux océans, dont le problème du déclin de la santé des océans. Il est plus que jamais urgent d'agir. La pandémie a mis en évidence la nécessité de chercher des solutions créatives et innovantes qui exploitent tout le potentiel offert par une action collaborative multisectorielle, de façon à améliorer la gouvernance des océans et à établir les cadres de gestion nécessaires au développement durable des océans et de leurs ressources.

107. Au vu des effets dévastateurs réels et prévus du réchauffement de la planète, de l'acidification des océans, de la désoxygénation, de l'élévation du niveau de la mer et des phénomènes météorologiques extrêmes sur les communautés côtières et les écosystèmes marins et côtiers, qui sont décrits dans le *Rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique* publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat en 2019, il faut agir de toute urgence pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter. L'ampleur et le caractère immédiat de la menace exigent une action nettement plus vaste et durable de la part de la communauté internationale, notamment dans le cadre du relèvement post-COVID-19.

108. Si un large éventail de mesures ont été prises aux niveaux national, régional et mondial pour protéger et préserver le milieu marin, il faut de toute urgence redoubler d'efforts pour faire face aux pressions multiples et cumulées qui pèsent sur le milieu marin et la biodiversité marine, notamment en renforçant les cadres réglementaires, en faisant respecter les obligations en vigueur, en honorant les engagements pris et en améliorant la coopération intersectorielle.

109. Il convient de tirer parti de l'ensemble des ressources disponibles si l'on veut restaurer et protéger la santé, la résilience et la productivité des océans. Entre autres difficultés, la proportion des stocks mondiaux de poissons pêchés de manière durable continue de diminuer : il est donc nécessaire de prendre des mesures concertées, notamment pour renforcer la gestion des ressources halieutiques, reconstituer les stocks épuisés et lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de sorte à atteindre l'objectif d'élimination de la surpêche.

110. Pour appuyer le relèvement et les efforts visant à mettre en place une économie océanique durable, la communauté internationale doit intensifier les activités destinées à promouvoir les sciences et technologies marines et à renforcer le dialogue entre les scientifiques et les décideurs, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et du troisième cycle du Mécanisme.

---